

en bref

Le SLS

Comme le veut la loi du 4 mars 1976, l'Office auxerrois de l'habitat va procéder à l'enquête intitulée « Ressources et Situation des Occupants ».

Cette enquête a pour but la mise en place d'un supplément de loyer de solidarité pour les locataires dont les revenus dépassent de 20% les plafonds de ressources exigés pour l'accès au logement social.

Cette année, l'ensemble des locataires est concerné par cette enquête. Les documents nécessaires à la constitution du dossier seront prochainement distribués et devront être retournés avec les photocopies des justificatifs demandés **avant le 31 décembre 2013**.

Animaux domestiques

Droits et devoirs

Etre propriétaire d'un animal domestique est un droit confirmé par la loi du 9 juillet 1970.

Cela n'exonère pas de ses responsabilités le propriétaire de l'animal familial, notamment des dégâts causés ou de troubles anormaux de voisinage, tels par exemple les aboiements continus d'un chien. Chaque habitant, propriétaire ou locataire doit respecter la quiétude de ses voisins.

Dans le même esprit, les propriétaires de chiens doivent s'assurer que leur

animal ne laisse pas de traces désagréables de leur passage dans les ascenseurs, les parties communes et les espaces extérieurs. Par ailleurs, les chiens doivent être tenus en laisse en dehors du logement.

Enfin, depuis le 1er juillet 1999, une clause complétant la loi de 1970 interdit la détention de chien d'attaque de première catégorie (genre Pittbull), de chien de garde et de défense dans le patrimoine des organismes HLM.

Le respect de ces règles confortera les relations de bon voisinage.



Sponsoring



Devenir propriétaire ?



édito

Agir pour le logement

Un logement de qualité offert pour un loyer raisonnable en fonction des ressources du ménage, c'est la mission que confère l'Etat aux bailleurs sociaux.

Cette mission se concrétise chaque jour pour l'Office Auxerrois de l'Habitat avec une offre nouvelle, visible dans le paysage de notre ville, mais aussi dans l'effort d'entretien et d'adaptation de notre patrimoine existant.

Chaque quartier, chaque résidence est concerné par les chantiers de l'Office.

Il reste à chacun d'en prendre la mesure et à apprécier la qualité de service rendu à la collectivité.

Jacques Hosto

Conseiller général
Adjoint au maire d'Auxerre
Président de l'Office auxerrois de l'habitat



la une

Nouvelle enquête de satisfaction

Votre avis nous intéresse

De fin octobre à mi-novembre, certains d'entre vous seront contactés par téléphone pour répondre à un questionnaire qui ne vous prendra que quelques minutes.

Votre avis est essentiel pour nous permettre d'évaluer la qualité du service rendu et de mieux répondre à vos attentes.

Lors de cet entretien téléphonique, différents thèmes seront abordés parmi lesquels :

- la propreté des parties communes et des abords;
- la maintenance et le fonctionnement des équipements;
- la qualité du cadre de vie;

- la communication avec les habitants;
- la qualité de l'accueil et le traitement des réclamations;
- les conditions d'entrée dans les lieux.

L'Office Auxerrois de l'Habitat a confié cette mission à la société Règle de 3 et compte sur vous pour lui réserver le meilleur accueil.

En répondant à ce sondage, vous nous aiderez à construire, ensemble, le meilleur pour tous les habitants.

D'avance merci pour votre participation.

A VENDRE

Envie de devenir propriétaire ?

contact : Sandrine Garnier : 03 86 72 59 56



Résidence des Piedalloues
2 appartements avec garage boxé, libres d'occupation
DPE = C
1 T3 de 70m² à 96 000 €
1 T5 de 123 m² à 126 000€



Unique à Auxerre
Lotissement de la «Coulée Verte» à Auxerre
24 Terrains à bâtir de 470 m² à 600 m²



Lotissement «Les Brivaux II» à Vallan
14 lots à bâtir de 503 m² à 671 m² à partir de 34 200€



Résidence «Jean de Vienne» à Auxerre
15 maisons neuves type 4 avec garage et jardin clos à partir de 149 500€

Cohésion sociale

L'Office soutient les associations

La mission première de l'Office auxerrois de l'habitat est bien entendu d'offrir aux Auxerrois la possibilité de se loger dans les meilleures conditions possibles grâce à un parc attractif ou en devenant propriétaire. Mais son action ne se limite pas à cela.

Soucieux de maintenir, voire de renforcer la cohésion sociale dans les quartiers, l'Office apporte son soutien sous formes diverses (mise à disposition de matériel, participation à l'achat d'équipements sportifs, ...) aux associations qui s'investissent dans les domaines culturel ou sportif. Quelques exemples.

Cadre de vie

Que l'on bénéficie d'un balcon, d'une terrasse ou d'un jardin, il est toujours agréable pour soi comme pour son voisinage que ces éléments soient propres et en bon état.

Il est donc particulièrement important de veiller à tenir en parfait état de fonctionnement les écoulements d'eau et à éviter tout ruissellement d'eau sur les façades lors de l'arrosage de vos plantes et toute projection sur le balcon ou terrasse de votre voisin du dessous.

D'autre part, le balcon ne doit pas servir de lieu de stockage d'objets divers et variés. Il est également rappelé qu'il est interdit de faire sécher du linge aux fenêtres.

Si l'on possède un jardin, il faut en assurer l'entretien régulièrement, tailler les arbres et arbustes, entretenir les massifs, tondre la pelouse afin qu'il ne devienne pas une friche disgracieuse.

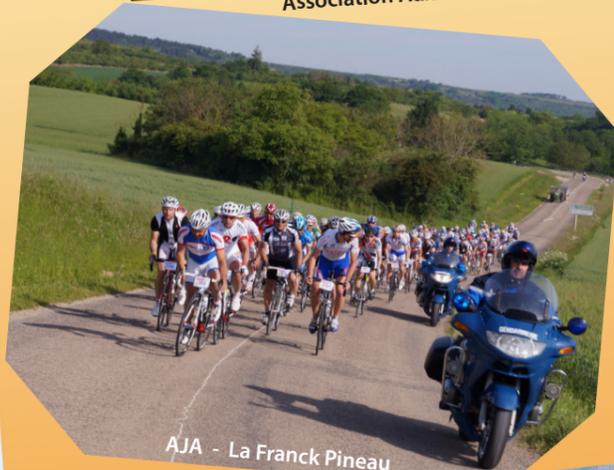
Toutefois, lors de la tonte de la pelouse, il faut penser que le bruit de la tondeuse, qui fait partie des troubles de voisinage, peut déranger vos voisins. C'est pourquoi, l'utilisation des tondeuses à gazon (ou autres appareils de débroussaillage) est tolérée de :

8h30 à 19h les jours ouvrés
et de
10h à 12h les dimanches
et jours fériés.

Le respect de ces règles permettra de garantir la convivialité dans votre résidence.



Association Auxerre Taekwondo United



AJA - La Franck Pineau



Association Twirling Auxerrois



Association Auxerre Sports Citoyen



ASPTT d'Auxerre



association Jeunesse d'Auxerre



Association Saint Siméon

vie pratique

Service Logement

Nouveaux horaires d'ouverture

Depuis avril 2011, la demande de logement est gérée par un fichier unique. La démarche de dépôt d'une demande de logement est simplifiée, un seul dossier est à déposer chez l'un des bailleurs du département. La mutualisation des demandes a augmenté le nombre de dossiers à instruire. Afin d'améliorer et d'optimiser le traitement des demandes, à compter du 4 novembre 2013, les nouveaux horaires d'accueil physique et téléphonique du service Logement de l'Office sont les suivants :

lundi et mercredi :
8h/12h - 13h30/17h30

mardi et jeudi :
8h/12h

vendredi :
8h/12h - 13h30/16h30

RAPPEL

Le Service Logement a pour mission la gestion administrative des dossiers de demande de logements. En moyenne, 110 logements sont attribués chaque mois par la Commission d'Attribution des Logements (C.A.L.). Seule cette commission a compétence pour procéder aux attributions

Les Conseillers Logement en charge des dossiers de demande ont un rôle d'accueil et d'écoute vis-à-vis du futur locataire.

Un entretien personnel est réalisé avec toutes les personnes n'étant pas déjà locataires de l'Office qui déposent une demande de logement. Cet entretien a pour but d'orienter et de renseigner le demandeur afin de pouvoir répondre au mieux à sa demande mais aussi de le renseigner sur le suivi de son dossier.